



La CGT Educ'action, la FNEC-FP FO, Sud Education

## Le projet de réforme de l'évaluation est dangereux, la Ministre doit le retirer.

**N**os organisations ont décidé de s'adresser ensemble à tous les personnels pour les alerter et les mobiliser.

La Ministre a décidé de refondre l'évaluation des personnels enseignants. La notation chiffrée serait remplacée par une évaluation, fondée sur une inspection et deux entretiens professionnels reposant sur une grille de 11 items dont les critères sont pour l'essentiel éloignés de l'enseignement, et s'appuyant sur un référentiel de compétences professionnelles qui comporte 70 entrées !

Ce projet va de pair avec la mise en place d'un « accompagnement » des personnels qui peut être imposé par la hiérarchie et n'aurait plus grand-chose à voir avec la formation continue, et renforce le contrôle de la hiérarchie sur nos collègues au détriment de leur liberté pédagogique.

Nous refusons la logique de ce projet qui repose sur ces entretiens, sur des critères subjectifs, et qui est l'instrument de l'arbitraire et de l'individualisation. Il est dangereux, inacceptable.

Ce projet obéit à la même logique que celle du décret Chatel de 2012 qui avait été abrogé après l'élection de François Hollande, suite à la mobilisation des personnels appuyée sur l'action commune des organisations syndicales.

Le projet ministériel instaure une classe exceptionnelle, qui est en réalité un « grade à accès fonctionnel ».

Lors de l'introduction de ce type de grade dans la Fonction publique de l'État en 2010 par le gouvernement Sarkozy, toutes les organisations syndicales à l'exception de la CFDT s'étaient prononcées contre.

En voulant valoriser l'exercice de fonctions particulières et l'évaluation, la classe exceptionnelle est la promotion à la « tête du client » et un renforcement de l'inégalité salariale. Il sera réservé à une toute petite minorité et ne sera accessible que pour 10 % de l'effectif d'un corps, dont 8 % justifiant de fonctions particulières. Seuls 2 % des personnels, ayant « fait preuve d'une valeur professionnelle exceptionnelle », pourront y accéder. C'est donc 90 % de l'effectif d'un corps qui en sera irrémédiablement exclu.

De plus, les 10 % du corps ne seront atteints qu'en 2023 ! Là encore, rien ne dit que les dispositions actuelles ne seront pas encore plus orientées vers des promotions uniquement au mérite !

De plus aucune garantie n'est donnée sur un déroulement de carrière sur deux grades (classe normale et hors classe) pour la totalité des collègues.

La « revalorisation » des grilles indiciaires dont se targue la Ministre est en fait un miroir aux alouettes.

